



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

22 janvier 2021



Le plan de relance dans les Landes

Lettre d'information

SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES..... 2

Pour savoir comment bénéficier des aides du plan de relance (et des autres!)..... 2

ÉCOLOGIE..... 2

Réhabilitation et rénovation énergétique des logements sociaux 2

Lancement de l'appel à projets Nouvelle – Aquitaine « Recyclage foncier des friches » – édition 2021..... 3

COMPÉTITIVITÉ..... 4

Relance de l'industrie : 150 millions d'euros pour former les salariés 4

COHESION..... 5

Développement des outils numériques dans l'enseignement du premier degré 5



INFORMATIONS GENERALES

Pour savoir comment bénéficier des aides du plan de relance (et des autres!)

Des outils de synthèse et de recherche sont disponibles afin de vous informer sur les aides qui peuvent vous être attribuées et monter vos projets. Quelques exemples ci-dessous :

- Le site du plan de relance : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance> . Toutes les mesures du plan de relance y sont mentionnées par catégorie de bénéficiaire, avec la parution de guides détaillés [ici](#) ;
- Les mesures de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises> ;
- le site « Aides-territoires » centralise les aides et mesures de financement programmées par l'État, les collectivités territoriales ou les organismes publics : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> ;
- Il existe une déclinaison locale du site « Aides-territoires », dédiée au développement durable en Nouvelle-Aquitaine : <https://addna.aides-territoires.beta.gouv.fr/> ;
- Le site du Ministère de l'agriculture propose un accès par catégorie de bénéficiaire : <https://agriculture.gouv.fr/beneficiez-des-mesures-france-relance-transition-agricole-alimentation-et-foret> ;
- Le site de l'ADEME, qui porte de nombreux dispositifs en lien avec la transition écologique. Des informations sur les aides, adaptées aux différents types de bénéficiaires, sont disponibles sur <https://agirpourlatransition.ademe.fr/> .

Et bien entendu, si vous ne trouvez pas les réponses à nos questions, vous pouvez nous écrire à l'adresse pref-relance-40@landes.gouv.fr . Nous tâcherons au mieux de vous répondre ou vous orienter vers les interlocuteurs idoines.

ÉCOLOGIE

Réhabilitation et rénovation énergétique des logements sociaux

Le plan de relance prévoit de soutenir à hauteur de 500 M€ les bailleurs sociaux engageant des opérations de rénovation en 2021 et 2022. 445 M€ seront consacrés à des opérations de restructuration ou réhabilitation lourde ; 40 M€ à un appel à projets dédié à des opérations exemplaires et innovantes de rénovation énergétique ; 15 M€ seront fléchés vers le parc social dans les territoires d'Outre-Mer.

Le soutien à la réhabilitation vise des opérations qui transforment en profondeur les logements concernés, associées à des travaux de rénovation énergétique ambitieux, ciblant prioritairement les passoires énergétiques.

L'ensemble des organismes de logement social peut bénéficier de cette aide qui pourra être octroyée en 2021 pour toute opération avec un ordre de service de commencement d'exécution des travaux signé avant le 31 décembre 2021.

Le niveau moyen de subvention pour ces opérations de restructuration ou réhabilitation couplée à une rénovation énergétique est fixé à 11 000 € par logement et pourra être modulé selon la nature des opérations dans la limite de 20 000€.

Les demandes de subvention peuvent être déposées auprès des services instructeurs des directions départementales des territoires (et de la mer), des unités départementales de la DRIHL ou des collectivités délégataires des aides à la pierre dès à présent et jusqu'au 1er juin 2021.

Le cahier des charges précisant l'ensemble des critères minimaux d'éligibilité à cette aide est publié sur le site du Ministère de la transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-relance-restructuration-rehabilitation-lourde-et-renovation-thermique-logements-locatifs>

Les demandes de subvention seront instruites au fur et à mesure des dépôts de demande.

En outre, un appel à projets, Massiréno, est ouvert pour soutenir la réalisation d'opérations de rénovation énergétique exemplaires et innovantes des logements du parc social et favoriser l'émergence de solutions techniques industrielles et massifiées. Tous les organismes de logement social peuvent présenter un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets, dont la date de clôture est fixée au 28 février 2021.

Les projets présentés devront également cibler prioritairement les passoires thermiques (étiquettes énergétiques du DPE E, F et G). L'ordre de service de commencement des travaux devra intervenir avant le 31 décembre 2021.

Compte-tenu des exigences fixées, le niveau moyen de subvention pour ces opérations est envisagé à hauteur de 30% du prix de revient hors taxes de l'opération, dans la limite de 20 000 € par logement. Un budget total de 40 M€ est consacré au financement de cet appel à projets.

Les candidatures devront être directement adressées à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, selon les modalités précisées dans le cahier des charges de l'appel à projets, publié sur le site du Ministère de la transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-relance-appel-projets-massification-renovation-exemplaire-du-parc-locatif-social-massireno-1>

Lancement de l'appel à projets Nouvelle – Aquitaine « Recyclage foncier des friches » – édition 2021

Le plan France Relance dispose d'un fonds de 259 millions d'euros consacré au financement du recyclage de friches et de fonciers artificialisés pour des projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités.

L'enveloppe en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 16 millions d'euros sur 2 ans. Elle complète l'appel à projets « Reconversion des friches polluées » lancé par l'ADEME dans le cadre duquel des moyens significatifs sont alloués par le Conseil régional (1,2 million d'euros en 2021) afin d'augmenter le nombre de projets lauréats sur le territoire néo-aquitain.

Ce fonds contribue à la mise en œuvre de la stratégie de l'État en région pour une gestion économe du foncier et vient renforcer la politique ambitieuse de réduction de la consommation foncière engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du SRADDET et de Néo Terra, la feuille de route sur la transition énergétique et écologique.

Les friches sont un gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent être préférées à l'artificialisation d'espaces naturels pour développer de nouveaux projets. Leur reconversion contribue à la trajectoire vers « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement, en cohérence avec les propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Pour identifier, cartographier et qualifier ces sites délaissés en Nouvelle-Aquitaine, l'Etat et la Région co-pilotent un travail de pré-inventaire, réalisé au sein de l'observatoire des espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbains. L'appel à projets « Recyclage foncier des friches » s'inscrit pleinement dans cette dynamique partenariale.

Deux éditions successives de l'appel à projets sont prévues : la première en 2021, puis en 2022.

Les lauréats bénéficieront de subventions pour les projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques sont déficitaires après prise en compte des subventions publiques, malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. **Pour être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2021, pour la première édition.**

Les aides du fonds friches s'adressent aux maîtres d'ouvrage des projets d'aménagement, en particulier :

- les collectivités, les entreprises publiques locales, les sociétés d'économie mixtes, les bailleurs sociaux et les opérateurs et établissements publics d'État ;
- les entreprises privées sous conditions.

Les services de l'État, le Conseil régional et leurs partenaires, notamment l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine et le Cerema, s'associent et coordonnent leurs actions. Les partenaires sont pleinement mobilisés pour accompagner les porteurs de projet pour une aide à la constitution du dossier et de soutien en ingénierie pour la réalisation d'études techniques nécessaires à la finalisation du projet avant dépôt du dossier. La Région accompagnera ainsi les territoires dans le dépôt des dossiers et notamment sur le volet ingénierie via les ressources du cluster Odéys Construction et aménagement durables.

En complémentarité de l'offre d'ingénierie locale et de celui des opérateurs de l'Etat, l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) propose une offre supplémentaire d'expertise et d'ingénierie pouvant être proposée aux collectivités locales.

Pour connaître les critères d'éligibilité et les modalités de dépôt des dossiers, consultez l'appel à projets régional [ici](#) .

Les dossiers de demande de subventions sont à déposer sur la plateforme « Démarches simplifiées » ([ici](#)) avant le 19 mars 2021 à 18 heures pour la première édition.

Pour tout renseignement, contactez la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL – service aménagement, habitat, paysage et littoral) : fonds-friches.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

COMPÉTITIVITÉ

Relance de l'industrie : 150 millions d'euros pour former les salariés

Le ministère du Travail a annoncé le 18 janvier 2021 avoir signé avec l'opérateur de compétences interindustriel (Opco 2i) une convention mobilisant 150 millions d'euros du FNE-Formation pour former 25.000 salariés travaillant dans des entreprises fragilisées par la crise., dans les 32 branches professionnels membres de l'Opco 2i.

Il s'agit, de la première convention signée avec un opérateur de compétences pour soutenir la politique de l'emploi dans le cadre de France Relance qui "mobilise des moyens importants pour former les salariés actuels et futurs du secteur industriel et les doter des compétences nécessaires".

Dans le cadre du fonds national pour l'emploi (FNE-formation), une enveloppe de 700 millions d'euros doit financer 100.000 formations "aux métiers d'avenir" et "préparer l'industrie de demain dans les secteurs du digital, de la santé et de l'écologie".

270 millions d'euros sont investis pour financer des formations qualifiantes par alternance en vue d'adapter les compétences et de reconvertir les salariés, dans le cadre du dispositif Pro-A et enfin 1 milliard d'euros sont engagés dans la formation des salariés placés en activité partielle.

L'accord conclu le 18 janvier 2021 porte sur la mobilisation de 150 millions d'euros du FNE-Formation abondé par l'État pour "accompagner l'évolution des compétences des salariés dans le cadre de la relance du secteur industriel".

Les formations s'adressent aux salariés en activité partielle de droit commun ou en activité partielle de longue durée, "mais aussi à tous les salariés des entreprises confrontées à une baisse d'activité ou à des mutations économiques".

L'objectif de cette convention est de faciliter le rebond de l'industrie en permettant aux entreprises d'anticiper les besoins en compétences et de créer les conditions de développement pour leurs salariés. Elle devrait permettre de répondre à la diversité des situations pour la sécurisation des parcours professionnels des salariés : problématiques de reconversion dans l'entreprise, parcours de formation certifiants, développement des compétences spécifiques liées au contexte de crise sanitaire et accompagnement des mutations pour l'industrie.

COHESION

Développement des outils numériques dans l'enseignement du premier degré

Dans le cadre du Plan de relance, un nouvel appel à projets doté de 105 millions d'euros pour l'année 2021 est lancé pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles à compter du 20 janvier 2021.

L'appel à projets, qui s'adresse à toutes les communes ainsi qu'aux RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux) et EPCI à fiscalité propre ou non ayant la compétence scolaire ou multimédia/informatique comprenant la gestion des écoles primaires, vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, mais aussi à y déployer les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Le socle numérique de base pour le premier degré comprend un équipement permettant d'enseigner, de conduire en classe des activités d'apprentissage et de donner aux élèves des éléments d'une culture numérique. Il se compose d'équipements (vidéoprojecteur, PC dans chaque classe, équipements mobiles mutualisables au sein de l'école), d'un accès à internet et d'un réseau informatique. Les projets doivent également comprendre un volet services et ressources numériques permettant l'accès à des services numériques éducatifs.

D'un point de vue pédagogique, les projets devront participer à de nombreux objectifs, parmi lesquels : favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie, renforcer la dimension inclusive de l'école, favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques, rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire ou encore disposer d'équipements mobiles pouvant être redéployés ponctuellement auprès des familles des élèves non équipées en cas de nécessité.

Accès aux services

Les réponses peuvent contribuer à la dynamique locale en autorisant un partage du matériel avec d'autres publics, de façon à faire de l'école "une ressource pour son territoire". Parmi les pistes évoquées : l'accès aux services publics en ligne ou l'échange avec les parents "permettant notamment dans les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de consolider les liens entre les écoles et les familles de toutes les communes adhérentes".

Les projets doivent être construits conjointement par les collectivités locales ou leurs groupements et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Ceux portant sur des écoles non encore équipées seront privilégiés.

Pour le volet équipement et réseaux, le taux de subvention varie selon la dépense engagée par la commune : 70% jusqu'à 200.000 euros, 50% entre 200.000 et 1.000.000 d'euros. Le plafond de subventions s'élève à 540.000 euros. Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devra atteindre 3.500 euros (soit une subvention de 2.450 euros). L'aide pour le volet services et ressources numériques correspond à 50% de la dépense, avec un montant maximum de 20 euros par élève sur deux ans. Les dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école sont également éligibles, ainsi que les extensions de garantie des équipements et matériels numériques acquis.

Pour toute information cliquer [ici](#).

Les dossiers doivent être déposés sur demarches-simplifiees.fr avant le 31 mars 2021.



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance sur

planderelance.gouv.fr